

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
MRC DE L'ISLET**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Louise, **QUE** :

Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le mardi, 15 janvier 2019 à 20H00, le conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a adopté le règlement 310-2018 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères et de la récupération, le fonctionnement aqueduc et égout, la collecte et traitement des boues de fosses septiques ainsi que les taux applicables aux règlements d'emprunt pour l'année financière 2019.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, 80, route de la Station à Sainte-Louise, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 du lundi au jeudi.

DONNÉ à Sainte-Louise ce vingt-deuxième jour de janvier deux mil dix-neuf.

Maryse Ouellet,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Louise, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 décembre 2019, entre 9H00 et 16H00 heures. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 décembre 2019.

Maryse Ouellet,
Directrice générale